



CONVENTION

EN VUE DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE

Site de "4 voies" - Commune de Saffré

ENTRE,

La Commune de Saffré, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Raux, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, dénommée ci-après « **Commune de Saffré** »,

d'une part,

ET,

L'association « A Tire d'Aile - Ailes d'Or », membre de la Fédération Française de Vol Libre (numéro d'affiliation FFVL 16 339), domiciliée à la Mairie de Saint Michel-chef-chef – 17 Rue du Chevecier - 44730 Saint Michel-chef-chef, représentée par son Président, Monsieur Stéphane POYEN, dénommé ci-après « **Association A Tire d'Aile** »,

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « A Tire d'Aile » est agréée par la Fédération Française de Vol Libre (n°16 339) et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (n°44 S 0753).

Il s'avère que la voie communale, visée en annexe 1, du site dénommée « 4 voies » présente un intérêt pour la pratique du vol libre, en raison de sa situation géographique et de son absence de danger (câble et poteaux électriques). Elle est utilisée par l'association à cet effet depuis 1995.

L'association « A Tire d'Aile » est le partenaire le plus apte à maîtriser l'ensemble des pratiques de vol libre et dispenser une information sur les règles indispensables à respecter auprès des utilisateurs du site.

Compte tenu de ces éléments, la pratique du vol libre peut-être autorisée sous réserve que soient réunies les conditions décrites ci-après.

Article 1 : la réglementation générale

La Réglementation en vol devra respecter les règles édictées par la Fédération Française de Vol Libre.

De plus, il appartient aux pratiquants de respecter les règles de l'air édictées par la réglementation de l'aviation civile. L'association « A Tire d'Aile » assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité sur le site d'envol dénommé 4 voies. (Plan annexé à la présente convention)

Article 2 : responsabilité civile

La pratique du vol libre est autorisée aux membres de l'association « A Tire d'Aile » ou invités en possession d'une responsabilité civile aérienne (licence FFVL) ou autre fédération. Chaque participant sera tenu de pouvoir justifier sur le site, de cette adhésion.

Article 3 : la voirie communale

La voirie communale est la seule zone de décollage autorisée. L'activité doit se dérouler dans le respect de la sécurité des autres usagers et réduire au maximum le temps d'interruption de la circulation sur la voie. Comme il est entendu que les délais courts de décision de dates de l'activité empêchent de prendre des arrêtés pour interdire ou réglementer la circulation, l'association s'engage néanmoins à prévenir la mairie en amont (mairie@saffre.fr) chaque fois qu'elle pratiquera le vol libre à Saffré.

Article 4 : sécurité sur la voirie et stationnement

Il est de la responsabilité du club « A Tir d'Aile » d'installer des panneaux triangulaires de signalement de l'activité sur le bas-côté de la route, aux deux extrémités de celle-ci, et pendant toute la durée de l'activité. Cette signalisation réglementaire en bord de chaussée en amont de la zone d'envol est indispensable dans le but de sécuriser la circulation pendant les phases de décollage et plus particulièrement pour prévenir les automobilistes circulant dans le sens Sud / Nord (aire de décollage au niveau du virage). Un feu à éclats est également présent sur le toit de la voiture treuil afin de la signaler distinctement.

Le nombre de voitures stationnées à proximité directe du site d'envol devra être limité (notamment en amont ou en aval du virage). Quelques véhicules pourront ainsi se garer dans la ligne droite, où la visibilité est bonne, en bordure de voie utilisée, tous du même côté, mais pas sur la route départementale 33 qui est plus fréquentée. Les véhicules pourront se stationner au niveau du point de tri sélectif lorsque le décollage se fait depuis l'extrémité sud.

La voiture treuil rembobinera son câble sur l'accotement à droite ou à gauche de la route, en fonction du sens latéral du vent, de manière à ne pas gêner la circulation.

ANNEXE I

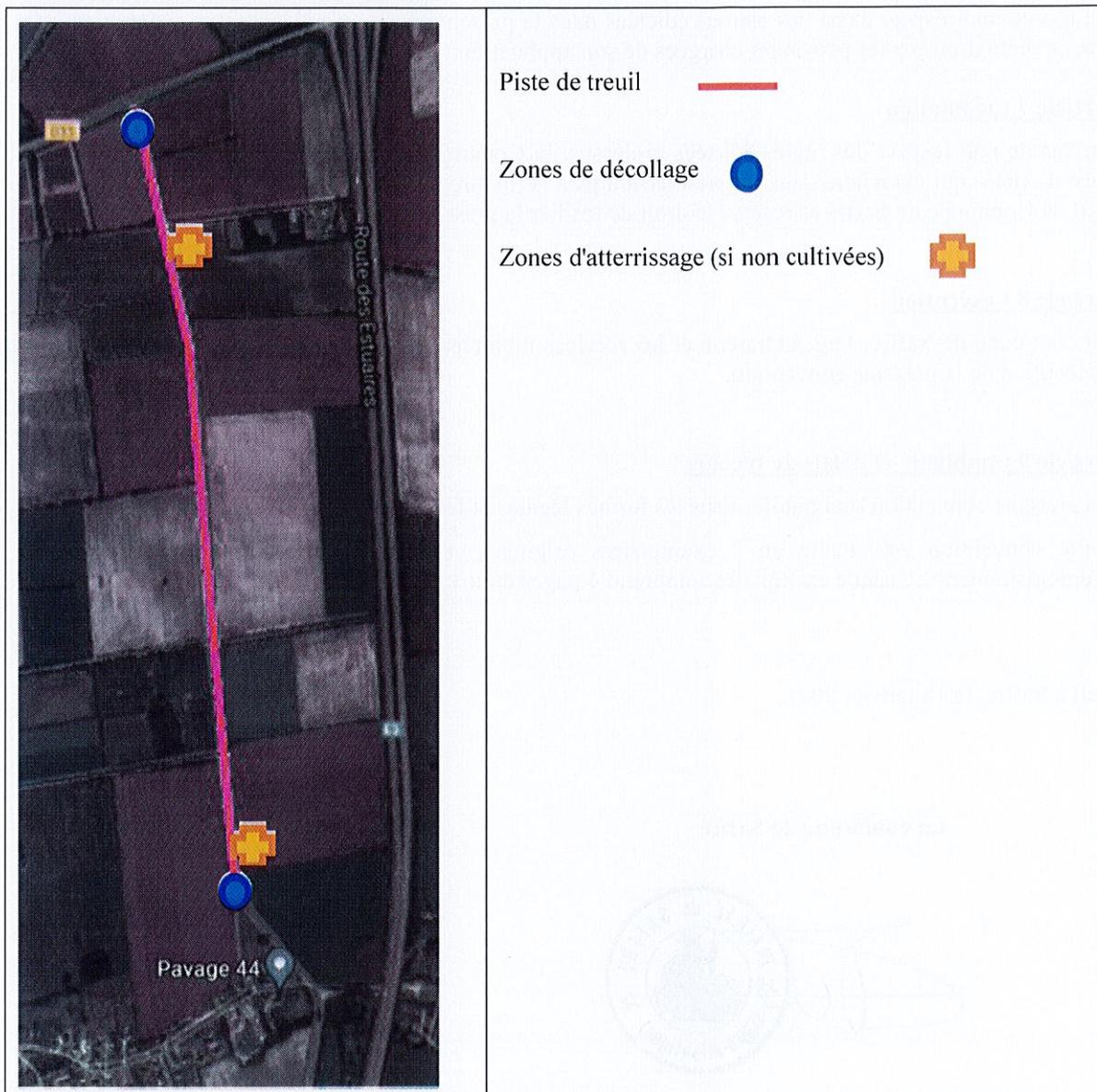
—

LE SITE « 4 VOIES »

Localisation : Commune de Saffré

Parcelles autorisées pour l'envol : uniquement la voirie (extrémité nord ou sud suivant le sens du vent)

Parcelles autorisées pour l'atterrissage : la voirie ou les parcelles de champ privées non cultivées et sous autorisation de leurs propriétaires



Article 5 : conditions particulières de survol

Le survol des habitations doit se faire au moins à 50 m d'altitude et à plus de 50 m latéralement. Les prises de photos aériennes sont soumises à la réglementation en vigueur. Chacun de ses membres présents sur le site s'engage à respecter et à faire respecter les obligations de la présente convention. Tout manquement sera signalé à la Municipalité qui a pouvoir de police.

Les usagers devront se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'environnement :

- Protection des végétaux : l'arrachage, la taille ou la coupe des végétaux sont interdits, - Respect de la réglementation en matière de feu : l'usage du feu sur le site est interdit, - Evacuation des déchets,
- Interdiction de l'emploi des véhicules motorisés en dehors des voies autorisées,
- Interdiction d'usage d'appareils sonores.

Article 6 : infractions

Toute infraction aux dispositions de la présente convention donnera lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas de non-respect d'une des clauses édictées dans la présente convention, le contrevenant sera exclu du site de plein droit par les personnes chargées de son application.

Article 7 : résiliation

En cas de non respect des règles édictées ci-dessus, la Commune de Saffré en informera l'association « A Tire d'Aile » qui cherchera dans un premier temps à se mettre en conformité. Sans action correctrice de sa part, la Commune de Saffré se réserve le droit de résilier la présente convention.

Article 8 : exécution

La commune de Saffré, la gendarmerie et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente convention.

Article 9 : publicité et délais de recours

La présente convention sera publiée dans les formes légales et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux, et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrements. Chaque exemplaire comprend 4 pages dont 1 page d'annexe.

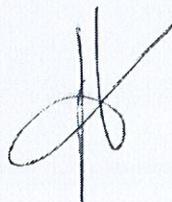
Fait à Saffré, le 18 janvier 2021,

La commune de Saffré



Jean-Claude Raux
Maire de Saffré

L'association A Tire d'Aile



Stéphane POYEN
Président de l'association A Tire d'Aile